

MAIRIE DE VAULX
74150 VAULX
CONSEIL MUNICIPAL DE VAULX

Procès-Verbal de la séance du 25 mai 2020 à 20H30

Le 25 mai 2020 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Vaulx, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur HELF 1^{er} adjoint, en l'absence de M. GERELLI, maire sortant.

Date de la convocation : 18/05/2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Etaient présents : MM VENDRASCO Isabelle, MARCHAND Chantal, HELF Philippe, VERNEY Cédric, FAVRE Valérie, FANTINI Cécile, BOCQUET Christophe, BREVET Philippe, NOIREAUX FATTAZ Marie-Noëlle, DEPLANTE Danielle, BENICHOU Gil, MISSILLIER Damien, NAGEL Murielle, DOUARD Christophe, et SERRIER Emmanuel

Etaient absents excusés : -

Etaient absents : -

Procurations : -

Monsieur HELF a été nommé secrétaire de séance

M. HELF passe la présidence au doyen d'âge du nouveau Conseil : Mme Danielle DEPLANTE

Danielle DEPLANTE annonce qu'il faut nommer 2 assesseurs : Christophe BOCQUET et Damien MISSILLIER, les plus jeunes, sont nommés à l'unanimité.

Ensuite Mme DEPLANTE annonce que nous allons procéder à l'élection du Maire.

1) Election du Maire :

Mme DEPLANTE rappelle que cela doit se faire à bulletin secret, à la majorité absolue (si suffrages exprimés est pair alors moitié +1 ; si impair alors moitié du nombre pair immédiatement supérieur) pour les 2 premiers tours puis à la majorité relative (plus grand nombre de voix) si 3e tour. Le plus âgé est élu si égalité de voix.

Elle demande à l'assemblée qui est candidat pour ce poste.

Mme Isabelle VENDRASCO est candidate.

- Est élue maire dès le 1^{er} tour : Mme Isabelle VENDRASCO avec 15 voix Pour.

Mme Isabelle VENDRASCO, nouveau Maire prend alors la présidence de la séance.

2) Détermination du nombre d'Adjoints :

Mme Le Maire rappelle la règle : «30% de l'effectif » soit maximum 4 adjoints. Il est donc proposé de fixer le nombre d'adjoint à 4.

Vote pour 4 adjoints à 15 voix Pour.

3) Election des Adjoints :

Mme Le Maire rappelle la règle : Elire d'abord le 1^{er} adjoint (même principe que le maire, bulletin secret et 2 tours à la majorité relative puis si besoin 3^e tour à la majorité relative, si égalité le plus âgé l'emporte) :

Elle demande à l'assemblée qui est candidat pour le poste de 1^{er} adjoint.

Mme Chantal MARCHAND est candidate.

- Est élue 1^{ère} adjointe, dès le 1^{er} tour, Mme Chantal MARCHAND avec 15 Pour

Elle demande à l'assemblée qui est candidat pour le poste 2^{ème} adjoint :

M. Philippe HELF est candidat.

- Est élu 2^{ème} adjoint, dès le 1^{er} tour, M. Philippe HELF avec 14 Pour et 1 vote blanc

Elle demande à l'assemblée qui est candidat pour le poste 3^{ème} adjoint :

M. Cédric VERNEY est candidat.

- Est élu 3^{ème} adjoint, dès le 1^{er} tour, M. Cédric VERNEY avec 15 Pour

Elle demande à l'assemblée qui est candidat pour le poste 4^{ème} adjoint :

Mme Valérie FAVRE est candidate.

- Est élue 4^{ème} adjointe, dès le 1^{er} tour, Mme Valérie FAVRE avec 15 Pour

4) Indemnités des élus :

Il est rappelé que le maire a une indemnité d'office « de droit » liée à ses fonctions. Pour les adjoints (ou conseiller dit « délégué », cela étant désormais autorisé) : peuvent percevoir une indemnité à condition que le Maire (par arrêté) donne une délégation. L'enveloppe indemnitaire globale de la Commune devra se répartir entre tous.

Pour la Commune de Vaulx, la population totale au 1^{er} janvier 2020 étant de 1004 habitants donc l'enveloppe globale est de : $2006.93 + (770.10 \times 4) = 5087.33\text{€}$ à répartir entre le maire, les adjoints et les conseillers ayant reçu délégation).

Madame Le Maire propose de répartir l'enveloppe indemnitaire globale entre le maire, les 4 adjoints et les 3 conseillers délégués, de la façon suivante : en % de l'indice maximal de la fonction publique :

Mme Isabelle VENDRASCO : 51.6%

Mme Chantal MARCHAND : 15.30%

M. Philippe HELF : 15.30%

M. Cédric VERNEY : 15.30%

Mme Valérie FAVRE : 15.30%

Mme Cécile FANTINI : 5.14%

Mme Murielle NAGEL : 5.14%

M. Christophe BOCQUET : 7.71%

Vote à l'unanimité (avec 15 Pour)

5) Délégation du Conseil Municipal au Maire :

Mme Le Maire rappelle que cela est nécessaire au bon fonctionnement du quotidien. Elle rappelle qu'à chaque réunion de Conseil, le Maire devra rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Il est donné lecture des 29 délégations : (Art L.2122-22 du CGCT).

Compte tenu du manque de détails pour certaines délégations, il est proposé de donner délégation au Maire pour 3 des plus urgentes. Les autres seront étudiées et proposées au vote au prochain Conseil.

Il est décidé, à l'unanimité de donner délégation au Maire pour :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2

6) Désignation des délégués dans les commissions communales et organismes extérieurs :

> Pour la Communauté de Communes : Le Maire est automatiquement Titulaire. La suppléante sera automatiquement la 1^{ère} adjointe. Soit Mme Isabelle VENDRASCO Maire, Titulaire et Mme Chantal MARCHAND, 1^{ère} adjointe, suppléante.

> Pour le CCAS :

Madame MARCHAND Chantal explique à l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale est un Établissement Public Communal doté d'une autonomie juridique et financière. Chaque CCAS est présidé de droit par le Maire de la Commune, avec un vice-président élu par son Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration a la plénitude des compétences pour régler les affaires du CCAS.

Cette instance est composée en nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal et de membres extérieurs nommés par le Maire soit au total 13 membres.

6 membres élus par le conseil municipal, 6 membres nommés, soit 12 membres, en plus du président.

Le conseil d'administration est élu pour 6 ans et est renouvelé à l'occasion des élections municipales.

Pour les membres issus du Conseil Municipal, Madame Le Maire propose 6 membres (Mme Chantal MARCHAND, Mr Gil BENICHOU, Mme Danielle DEPLANTE, Mme Valérie FAVRE, Mr Cédric VERNEY et Mme NOIREAUX FATTAZ Marie-Noëlle)

Madame MARCHAND propose à l'Assemblée de fixer le nombre de membres du CCAS et de valider la proposition de Mme Le Maire.

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- DE FIXER à 13 le nombre de membres du CCAS, dont 6 nommés par le Conseil Municipal et 6 membres nommés par Madame Le Maire,
- ACCEPTE la nomination de Mme Chantal MARCHAND, Mr Gil BENICHOU, Mme Danielle DEPLANTE, Mme Valérie FAVRE, Mr Cédric VERNEY et Mme NOIREAUX FATTAZ Marie-Noëlle en tant que membres du Conseil Municipal

> Pour la CCID (impôts directs) : Point reporté au prochain Conseil

> Pour la commission de contrôle des listes électorales : Mme Danielle DEPLANTE se porte candidate pour le membre désigné du Conseil Municipal. Il faudra vérifier avec la Préfecture la date de nomination de ce délégué.

> Pour la commission d'appel d'offre :

Madame Le Maire explique à l'Assemblée que la commission d'appel d'offres est composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle qui choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Madame Le Maire procède à un appel à candidatures.

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- DE NOMMER les membres de la commission d'appel d'offres ainsi qu'il suit :

Sous la présidence de : VENDRASCO Isabelle, Maire

Membres Titulaires : Philippe HELF, Valérie FAVRE, Cédric VERNEY, Chantal MARCHAND,

Membres Suppléants : Christophe BOCQUET, Damien MISSILLIER, Emmanuel SERRIER, Christophe DOUARD

> Pour les autres commissions il est décidé d'en créer 4. Vote à l'unanimité :

| DENOMINATION DE LA COMMISSION | MEMBRES DE LA COMMISSION |
|--|---|
| 1ère commission : Urbanisme | Présidente : Isabelle VENDRASCO Adjoint responsable : Cédric VERNEY Christophe BOCQUET Emmanuel SERRIER Christophe DOUARD Murielle NAGEL |
| 2ème commission : Travaux Aménagements | Présidente : Isabelle VENDRASCO Adjointe responsable : Valérie FAVRE Christophe BOCQUET Cédric VERNEY Marie-Noëlle NOIREAUX FATTAZ Emmanuel SERRIER Christophe DOUARD Gil BENICHOU |
| 3ème commission : Marché Service et Culture | Présidente : Isabelle VENDRASCO Adjointe responsable : Chantal MARCHAND Cédric VERNEY Philippe BREVET Gil BENICHOU Cécile FANTINI |
| 4ème commission : Administration Générale | Présidente : Isabelle VENDRASCO Adjoint responsable : Philippe HELF Damien MISSILLIER Cécile FANTINI Murielle NAGEL Valérie FAVRE Marie-Noëlle NOIREAUX FATTAZ |

> Pour les groupes de travail : il est décidé de créer 4 groupes de travail. Vote à l'unanimité :

| DENOMINATION DU GROUPE DE TRAVAIL | MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL |
|--|---|
| Groupe de Travail : Sentiers | Cédric VERNEY Chantal MARCHAND Danielle DEPLANTE Christophe BOCQUET |
| Groupe de Travail : Agriculture Environnement | Cédric VERNEY Christophe BOCQUET Valérie FAVRE Marie-Noëlle NOIREAUX FATTAZ |
| Groupe de Travail : Communication | Philippe BREVET Gil BENICHOU Christophe DOUARD Cécile FANTINI Chantal MARCHAND Danielle DEPLANTE Christophe BOCQUET |
| Groupe de Travail : Jeunesse | Danielle DEPLANTE Philippe BREVET Marie-Noëlle NOIREAUX FATTAZ Cécile FANTINI |

7) Charte de l'élu local :

Mme Le Maire procède à la lecture de la Charte (celle-ci a été jointe à la convocation)

Cette charte établit un cadre déontologique destiné à préciser les normes de comportement que les élus locaux doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions et que les citoyens sont en droit d'attendre de la part de leurs représentants.

Clôture de la séance à 23h00